

Règlement de jeu

« Onze type Ligue 1 et Domino's Ligue 2 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Ligue de Football Professionnel - LFP (ci-après la « Société Organisatrice ») association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 784 714 222 00022 dont le siège social est situé au 6 rue Léo Delibes 75116 Paris, organise un jeu-concours (ci-après, le « Jeu »), qui se déroulera du mardi 2 mai 2017, 17h00 au jeudi 11 mai 2017, 17h59.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le Jeu ainsi que le présent règlement seront accessibles à l'URL suivante : www.11typeLFP.tropheesunfp.com/, et également accessibles depuis le site des Trophées UNFP, dont la LFP est partenaire, www.tropheesunfp.com (l'un ou l'autre de ces sites web seront ci-après indifféremment désignés le « Site Web »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 10 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Toutefois, tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le Jeu est composé de deux sous-catégories : le « Jeu Ligue 1 » et le « Jeu Domino's Ligue 2 ». La participation à chacune de ces deux sous-catégories est limitée à une par personne durant toute la durée du Jeu.

Ne peuvent pas participer au Jeu :

- Les mineurs de plus de dix (10) ans n'ayant pas obtenu l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu ;
- Les mineurs de moins de dix (10) ans ;
- Les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles ;

- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration ou l'organisation du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation française.

Le seul fait de participer à ce Jeu (qu'il s'agisse du « Jeu Ligue 1 » ou du « Jeu Domino's Ligue 2 ») implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis le Site Web (www.tropheesunfp.com et www.11typeLFP.tropheesunfp.com), et sur mobile à la même url. Les participants peuvent participer au « Jeu Ligue 1 », au « Jeu Domino's Ligue 2 » ou aux deux.

La participation au Jeu s'effectue de la façon suivante, pour le « Jeu Ligue 1 » comme pour le « Jeu Domino's Ligue 2 » :

1/ Le participant se rend sur le Site Web, sélectionne parmi une liste de joueurs proposée pour chaque poste son « équipe type », c'est-à-dire l'équipe regroupant potentiellement des joueurs de plusieurs clubs qu'il considère comme étant les plus performants à leur poste (un gardien, deux défenseurs centraux, deux défenseurs latéraux, trois milieux de terrain, trois attaquants) ;

2/ Le participant remplit le formulaire de participation mis à disposition des participants. Les champs à remplir obligatoirement sont : Prénom, Nom, Club favori de Ligue 1 ou de Domino's Ligue 2, adresse électronique, ainsi que l'acceptation du présent règlement.

La désignation du gagnant et la dotation sont décrites dans les articles 4 et 5 ci-dessous.

Le Jeu est accessible sur téléphone mobile (Smartphone), toutefois, en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne pourront être tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Un gagnant du Jeu sera tiré au sort par la Société Organisatrice, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la fin du Jeu, parmi l'ensemble des participants ayant respecté toutes les conditions de participation précisées aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Dans le cas où le participant participe au « Jeu Ligue 1 » et au « Jeu Domino's Ligue 2 », deux participations seront comptabilisées et ce dernier aura dès lors deux fois plus de chance de se voir attribuer la dotation.

Par ailleurs, à l'issue de chaque participation, les participants pourront augmenter leurs chances d'être sélectionnés comme gagnant. Ainsi :

- tout participant acceptant de recevoir des informations exclusives de la Ligue 1 et de la Domino's Ligue 2 (via une case à cocher) multiplie par deux ses chances de gagner ;
- tout participant acceptant de recevoir des informations de l'UNFP et des autres partenaires de la LFP (via une deuxième case à cocher) multiplie par trois ses chances de gagner.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. De manière générale, toute participation considérée incomplète, imprécise, erronée ou frauduleuse, ainsi que tout manquement au présent règlement ou toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient leurs modalités, entraînera l'annulation de la participation du participant, sans préjudice de tout dommage et intérêt que la Société Organisatrice pourra réclamer au participant.

Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, à l'issue du tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant, par tirage au sort, dans les conditions exposées ci-dessus. Le délai court de réponse accordé au gagnant s'explique par l'écart entre la fin du Jeu et la Cérémonie des Trophées du football, soit cinq (5) jours.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le gagnant se verra attribuer deux (2) invitations à la Cérémonie des Trophées du Football, qui se déroule le lundi 15 mai 2017 au Pavillon d'Armenonville, situé Allée de Longchamp, 75116 Paris. Les frais de transport, d'hébergement, de restauration, et autres accessoires non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise, échangée ou remplacée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS EVENTUELLES

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser, à des fins promotionnelles, ses nom et prénom, ainsi que sa ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère droit à une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter et participer au Jeu. En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les participants respectant les conditions de participation au Jeu.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Si le participant bénéficie d'une connexion gratuite, ou d'un abonnement illimité ou forfaitaire à Internet, la participation

ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès internet est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site Web et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet, sous réserve de produire les justificatifs nécessaires.

Les demandes de remboursement doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : Ligue de Football Professionnel - Service Marketing - 6, rue Léo Delibes - 75116 Paris, dans les sept (7) jours suivant la date du Jeu ou suivant la date à laquelle le gagnant a confirmé ses coordonnées à la Société Organisatrice, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement sera effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la demande, par chèque ou virement bancaire, après vérification du bien-fondé des demandes.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du téléphone mobile, de l'ordinateur ou de l'équipement informatique, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone mobile et/ou équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site Web et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de sa part. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site Web et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au Site Web, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur téléphone mobile, ordinateur ou équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le Site Web du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son téléphone mobile, son ordinateur ou son équipement informatique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site Web du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour

toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant. Dans ce cas, le lot prévu pourra être réattribué par la Société Organisatrice à un autre participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet/mobile, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées pour le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du Jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 11 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Toute information personnelle communiquée par le participant à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu est soumise aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

A ce titre, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courrier à l'attention du Correspondant Informatique et Libertés de la LFP – 6, rue Léo Delibes 75116 Paris ou par email à l'adresse suivante : cil-lfp@lfp.fr. Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer, en suivant le même procédé, au traitement des données le concernant. Toute opposition au traitement des informations le concernant peut entraîner l'annulation de la participation au Jeu et du gain éventuel.

Les données à caractère personnel du participant sont nécessaires à la gestion du Jeu et aux relations commerciales avec la Société Organisatrice. Elles peuvent être transmises aux sociétés qui contribuent à ces relations telles que celles chargées de la livraison des lots. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires et pour améliorer la relation commerciale du participant avec la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'un courrier recommandé accusé réception par l'une des Parties à l'autre Partie afin de trouver une solution à ce différend sera soumis aux

tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.